

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00362

**CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'EPCC CITE DU
DESIGN/ESADSE - GESTION BATIMENTAIRE DES LOCAUX MIS A
DISPOSITION - AVENANT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 13 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 68

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Bernard BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. François DRIOL donne pouvoir à M. Georges HALLARY,

M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance

Mme Siham LABICH
Le 25 novembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20201119-0202003620

DATE D'APPÊCHAGE: 25 novembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020

CONVENTION ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET L'EPCC CITE DU DESIGN/ESADSE - GESTION BATIMENTAIRE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION - AVENANT

Par délibération en date du 14 septembre 2001, le projet de la Cité du Design a été reconnu d'intérêt communautaire.

Par convention d'occupation du Domaine Public en date du 24 septembre 2010, les bâtiments étaient mis à disposition de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Cité du design – Ecole supérieure d'art et design.

Un premier avenant a été établi pour prendre en compte le transfert des contrats d'entretien et de maintenance des bâtiments à Saint-Etienne Métropole.

Le présent avenant, proposé au Bureau métropolitain, est rendu nécessaire par les évolutions suivantes :

- dans le cadre de la politique de développement du tourisme d'affaire, la gestion des espaces réceptifs de la cité (auditorium + salle de cours) a été confiée à la société Saint-Etienne Evénements (délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018). Cette situation implique de redéfinir l'affectation des surfaces occupées par la Cité du design et affecte l'usage des locaux,
- par ailleurs, dans un souci de rationaliser et d'améliorer le processus de gestion du site, il est proposé d'ajuster les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition et de clarifier la répartition des responsabilités dans la gestion technique des bâtiments.

A ce titre, cette dernière doit être revue à l'échelle du quartier (Cité du design, Mixeur, BHT, GUC, ...). Il est ainsi proposé de centraliser la gestion, actuellement partiellement suivie par la Cité, au niveau de la Direction Administrative, Logistique et Finances (DALF) du Pôle Action territoriale et proximité, au travers notamment d'une réévaluation de la quotité de mise à disposition de l'agent de l'EPCC Cité du design/ESADSE en charge de ces questions de gestion bâtiminaire auprès de Saint-Etienne Métropole. Il s'agira, par ces mesures, de mettre en place une gestion globale de l'entretien et de la maintenance sans individualisation, pour plus d'efficacité.

De fait, la refacturation des charges afférentes (entretien + petite maintenance) à la Cité du design ne sera plus effectuée, étant entendu que leur paiement était couvert par les subventions de Saint-Etienne Métropole.

En revanche, les fluides seront refacturées à l'EPCC sur la base d'une quotité fixée à 70 % correspondant aux surfaces occupées par l'établissement.

Enfin, compte tenu du constat de l'augmentation année après année des charges de fluides, cet avenant instaure des rendez-vous de suivi plus réguliers, permettant de mieux optimiser la gestion et les dépenses liées aux bâtiments.

L'avenant proposé et joint en annexe couvre la période 2019 – 2021, compte tenu des régularisations nécessaires pour 2019 et des changements attendus pour 2022 (réaffectation des ateliers au sein des H de la manufacture, création de l'espace découverte design...).

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant à la convention signée entre l'EPCC Cité du design – Ecole supérieure d'art et design et Saint-Etienne Métropole ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cet avenant ainsi que tout autre document ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget Design des exercices budgétaires couvrant la période de la convention ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 75 du budget Design des exercices budgétaires couvrant la période de la convention**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU